

La témoignage d'un notaire : achats, ventes et production à Fribourg au milieu du XIVe siècle

Autor(en): **Morard, Nicolas**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **35 (1985)**

Heft 2

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-80945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE TÉMOIGNAGE D'UN NOTAIRE: ACHATS, VENTES ET PRODUCTION À FRIBOURG AU MILIEU DU XIV^e SIÈCLE

Par NICOLAS MORARD

Voici quelque quarante ans, Hektor Ammann publiait des extraits du plus ancien registre d'actes notariés conservé à Fribourg en Suisse¹. Il s'agissait en l'occurrence du fameux «Registrum lombardorum» – ainsi nommé, à tort, d'après une partie du recueil groupant les obligations contractées auprès des prêteurs piémontais² –, volume contenant en fait les minutes de deux «clercs jurés» fribourgeois travaillant de concert, Pierre et Henri Nonans, le second dit «de Nigro Castro» (Schwarzenbourg)³, et s'étendant sur une période comprise très exactement entre le 1^{er} février 1356 et le 17 mars 1359 (n. st.).

H. Ammann transcrivit 178 contrats, choisis parmi les neuf cents que renferme ce registre épais de 125 folios. Il fournissait ainsi l'exemple type d'une méthode, celle de l'échantillonnage, qui, en histoire – comme en archéologie, celle des sondages –, a révélé autant d'inconvénients que d'avantages.

1 H. AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag. Quellen zur Geschichte von Gewerbe, Industrie und Handel des 14. und 15. Jahrhunderts aus den Notariatsregistern von Freiburg im Uechtland*, Bd. I. Aarau 1942. Document original conservé aux AEF sous la cote RN 9 I et cité ainsi dans cet article.

2 Cette partie se trouve insérée, tête-bêche, à la fin du registre; publiée par J.-J. AMIET dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, Bd. I, II (1876, 1877), non sans de nombreuses erreurs de lecture, elle ne comprend pas moins de 126 contrats.

3 H. AMMANN, *op. cit.*, p. 2. Des explications plus détaillées sur l'identité de ces deux notaires figureront dans l'édition, en voie d'achèvement, de RN 9 I. Si Pierre Nonans apparaît bien comme le principal rédacteur du registre ainsi que l'atteste la comparaison avec l'écriture des chartes originales souscrites *P. Nonans*, une seconde main, nettement perceptible, est celle d'un autre notaire, très connu lui aussi, Henri Nonans, auteur de RN 20 et RN 1009, induction que permet le rapprochement des graphismes. Ce que l'éminent érudit ignorait cependant, c'est que ce deuxième scribe, *Henricus de Nigrocastro* ainsi qu'il se désigne dans une annotation du fo. 124, s'appellera plus tard, dès les années 1370 en tout cas, *Henricus Nonans de Nigrocastro*. Mais il fallait d'abord savoir cela, pour songer ensuite à comparer RN 9 I, RN 20 et RN 1009. Sans doute Henri Nonans aura-t-il travaillé d'abord en collaboration avec Pierre Nonans, auquel il était peut-être apparenté. Une charte de 1359, de l'écriture du même Henri Nonans, n'en est pas moins signée *Pierre Nonans*, mais d'une autre main, ce qui tend à confirmer notre hypothèse.

Avant de procéder à la publication intégrale de ces minutes dont la transcription est à présent achevée, il nous a paru utile de communiquer déjà au lecteur une partie des résultats les plus significatifs ainsi que quelques réflexions suggérées par eux.

Résultats statistiques

Notre attention se borne ici à quatre types de contrats commerciaux ou actes de vente. Les transactions, par ordre décroissant, portent sur les peaux crues (peaux «lanues» et cuirs bruts – ces derniers, en très petit nombre –), les peaux traitées (basanes), la laine et, enfin, les draps. Il est à noter que ces quatre articles constituent, en volume comme en valeur, la presque totalité du trafic marchand pris en compte, le solde se répartissant pour l'essentiel entre le bétail (chevaux), les céréales – un peu – et quelques produits pondéreux tels que fer, cuivre, étain et autres matières minérales⁴.

Ce sont 183 contrats de vente que nous avons ainsi obtenus. A lui seul, ce nombre est déjà plus élevé que celui auquel Ammann s'était arrêté. Au reste, les 178 actes publiés par ses soins intégraient d'autres exemples de transactions ou conventions que nous négligerons pour l'instant⁵.

Nos résultats statistiques ont été groupés en trois tableaux que nous analysons ci-après.

Le premier d'entre eux, indiquant la répartition des types de transaction, appelle les commentaires suivants:

Tableau I. Répartition des types de transaction

Genre des transactions	Valeur en £*	Valeur en florins de Florence**	% du total	Nom- bre	% du total	Valeur moyenne en £	Valeur moyenne en florins
Peaux «lanues» .	1366	2024	33,9	73	40,8	18 £ 14 s.	27,7
Basanes	1006	1490	25,0	46	25,7	21 £ 17 s.	32,4
Laine	294	436	7,3	13	7,2	22 £ 12 s.	33,5
Draps	1360	2015	33,8	47	26,3	28 £ 18 s.	42,9
Récapitulation	4026	5965	100,0	179	100,0	22 £ 10 s.	33,3

* monnaie de compte lausannoise (chiffres arrondis à la £).

** 1 florin de Florence (3,5 g d'or = 13½ sols laus.).

Source: AEF, RN 9 I.

4 Relevons, à propos des métaux, l'existence, attestée par plusieurs contrats, d'un artisanat du fer (armes et faux), du bronze, du cuivre et de l'étain.

5 Il faut souligner que dans RN 9 I, là comme ailleurs, les contrats de *mutuum*, y compris ceux des Astésans ou «Lombards», fournissent le plus fort contingent parmi les actes: 340 pour 900, soit plus du tiers de l'ensemble.

1°) *La valeur moyenne des types de transaction*: alors même que le nombre des transactions varie fortement suivant l'article négocié, leur valeur moyenne, exprimée en monnaie, change peu d'une catégorie à l'autre.

Ce chiffre moyen se situe en effet autour de 22 £ lausannoises (alors égales à 33 florins de Florence). Dans un cas unique, celui des achats de draps, la valeur moyenne de la transaction – soit 29 £ – s'écarte sensiblement du chiffre de 22 £ retenu pour l'ensemble: trois ou quatre achats de draps teints auprès de marchands strasbourgeois⁶ portant chacun sur plus de 100 florins, suffisent à relever la moyenne enregistrée.

Ce prix, quelque peu ajusté, de 22 £ lausannoises par transaction, est à souligner. Il représente, en quelque sorte, l'investissement courant, en capital circulant, pour le négociant fribourgeois de cette époque. On constate aussi, d'après les échéances de paiement, que le cycle ordinaire d'une «affaire» se boucle dans un délai variant de quelques semaines à quelques mois, une année au plus.

Au demeurant, ne nous laissons pas abuser par un montant qui peut paraître bien faible en valeur absolue mais qui l'est beaucoup moins, compte tenu de la rareté du numéraire et du bas niveau des prix⁷.

2°) *Les positions relatives des catégories, en valeur et en volume*: les deux séries que nous avons fait figurer sur notre tableau, dans les deux colonnes intitulées «% du total», se recouvrent très étroitement. Coïncidence due au fait, déjà souligné que, les valeurs moyennes des différents types de transaction restant fort voisines les unes des autres, leur poids monétaire répond à leur importance numérique. Une dissonance, cependant: celle des draps, où la valeur moyenne des transactions est suffisamment haute pour compenser, et au-delà, le nombre plutôt faible des affaires traitées. Alors que les ventes de textiles ne représentent qu'un quart du volume d'affaires réalisé, leur valeur marchande s'élève néanmoins au tiers du montant global.

Partout ailleurs, les écarts entre les deux types de pourcentage se situent à moins – ou à près – de 5%.

6 Citons les noms de ces cinq marchands strasbourgeois vendeurs de draps:

Johannes Benvelt	135 £
Heintzmann zer Birken	128 £ 14 s.
Thomas de Hagnau	62 £ 3 s.
Heinrich Tuchscherer	286 £ 17 s. 6 dn.

Total: 612 £ 14 s. 6 dn.

ou 907 florins de Florence, soit 45,00% de la valeur globale des draps vendus.

7 A titre de comparaison, en 1371, à Fribourg, le salaire d'un maître artisan tel que fontainier (chargé de la pose et de l'entretien des conduites d'eau obtenues par forage de troncs d'arbres, à ce titre, fort apprécié) s'élevait à 2½ sols laus. par jour (AEF, Affaires de la Ville, série A, no. 77); en l'occurrence, 20 £ = 160 journées de ce travail. Par ailleurs, une maison ordinaire, en bois ou en torchis, coûtait de 20 à 30 £, et, beaucoup plus rarement, si elle était en pierres, de 100 à 150 £.

3°) *L'inégale répartition du volume des transactions*: si, entre les quatre catégories d'articles, les valeurs moyennes des transactions tendent à se rapprocher, en revanche, le nombre des contrats passés et les sommes déboursées au total divergent d'un type à l'autre de manière tout à fait significative.

La priorité revient aux achats de peaux brutes: peaux «lanues» – de moutons – nous avons négligé quelques peaux crues de chèvres et de bœufs –, soit, avec 73 contrats sur 179, 41% de l'ensemble!⁸

La part la plus faible revient aux achats de laine, avec 13 transactions seulement ou 7% du total.

Entre ces deux termes se situent, à vrai dire plus près de l'un que de l'autre, les ventes des peaux traitées, c'est-à-dire des basanes délivrées à la maroquinerie ou à la mégisserie d'une part, les ventes de draps d'autre part, soit respectivement 25% et 26% de l'ensemble. L'écart entre ces deux proportions se trouve significativement élargi quand on les exprime en valeur monétaire: 34% pour les draps et 25% pour les basanes.

Prépondérance du cuir

Nous sommes ainsi amené à devoir réviser les notions reçues jusqu'ici, concernant l'industrie fribourgeoise au milieu du XIV^e siècle, c'est-à-dire à la veille de son apogée qu'on peut situer dans la première moitié du XV^e siècle. H. Ammann maintient, toujours, que dès sa fondation ou très tôt pour le moins, Fribourg s'était distinguée du point de vue économique par la prépondérance de l'industrie textile sur les autres secteurs de son activité⁹. Voyant en celle-là un prolongement de cette «Grautucherei» de l'Allemagne méridionale¹⁰, il pensait qu'elle dominait déjà vers 1350. Or, d'après notre premier notaire fribourgeois, il n'en est rien. Bien au contraire, nous constatons une absolue priorité des métiers du cuir.

8 Plus précisément, alors que 73 contrats se rapportent à la vente de peaux «lanues» ou toisons, un seul acte a trait à une vente de peaux de chèvre, pour 9 £ laus., et trois autres contrats seulement sont passés *ex causa empcionis bonorum curiorum vaccarum, bouum et roncinarum*, sans plus de précision, pour des montants assez élevés, il est vrai, respectivement de 40, 88 et 41 florins de Florence. Pour autant que RN 9 I soit représentatif de conditions d'ensemble, il permet de conclure, pour les années 1350 encore, à la nette prépondérance du cheptel ovin sur le cheptel bovin. La situation ne connaîtra pas de changement radical avant les années 1380–1390. Voir notre travail: «Une réussite éphémère: l'économie fribourgeoise aux XIV^e et XV^e siècles», dans *Histoire du canton de Fribourg*, 1, Fribourg 1981, pp. 250–255 en particulier.

9 H. AMMANN, «Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter», dans *Fribourg-Freiburg*, Fribourg 1957, p. 204: «Auf jeden Fall stellen wir fest, dass schon der erste erhaltene Notar 1356–1359 die Freiburger Tuchmacherei in beherrschender Rolle kennt. Sie muss also weit vor die Mitte des 14. Jahrhunderts zurückgehen.»

10 *Ibid.*, pp. 203–204.

L'importation des peaux brutes, d'abord, c'est-à-dire des peaux de moutons non encore débarrassées de leur laine (les *pelles lanutae*), l'exportation des peaux travaillées ensuite, à savoir des cuirs souples utilisés en mégisserie ou en maroquinerie, représentent, à elles seules, 66% des contrats stipulés et 59% – presque autant – de la valeur marchande des dites transactions commerciales que nous avons retenues ici, ces proportions s'abaissant à peine si l'on inclut dans nos résultats les produits des autres négoce, pratiquement négligeables.

A l'inverse, les métiers du textile, qu'il s'agisse des achats de laine ou des ventes de draps, représentent un tiers des transactions et 41%, seulement, de leur valeur monétaire. On notera, en particulier, le poids très faible des achats de laine, 7% de tous les contrats et 7% de leur valeur marchande globale.

Pour un prétendu centre textile – ou, même, pour une ville adonnée au tissage des draps par souci d'autarcie uniquement –, c'est peu, il faut l'avouer. On rétorquera, sans doute, que le «*Registrum Lombardorum*» n'est qu'un recueil d'actes notariés, parmi une dizaine d'autres, peut-être, datant des mêmes années mais aujourd'hui disparus. Il est vrai, aussi, que le chiffre de 188 contrats est faible et qu'à Fribourg, entre 1356 et 1359, deux ou trois autres notaires, pas moins, semblables en tous points aux deux Nonans, devaient exercer pareillement leur art. Citons seulement, d'après les signatures lisibles au bas des chartes, un *Kummere*, un *Chevrier*, un *Piroules* ou un *Cudrefin*, tous, *clerici jurati* du décanat et de la commune de Fribourg¹¹. Enfin, est-on tenté d'ajouter, les draps fribourgeois se seraient vendus surtout à Genève¹² alors que les cuirs travaillés, s'écoulant surtout vers le nord,

11 Trait combien significatif, ce n'est pas avant les années 1330 que l'identité des notaires fribourgeois nous est révélée par les actes qu'ils expédient; encore ne s'agit-il point d'un authentique seing manuel mais d'une simple souscription – telle, par exemple: *Per Johannem Roberti* (HB 1334, juin) –, parfois, d'une mention sur la *plica*, et sans même que le nom du clerc juré soit annoncé par les clauses de sigillation. Il faudra encore attendre les années 1340 pour voir apparaître à la fois, et la souscription du notaire apposée au bas de l'acte – d'abord à gauche, puis à droite –, et l'introduction de clauses de sigillation pleinement développées, publiant le nom du notaire (clerc) chargé de l'expédition. A Fribourg, le premier exemple, à notre connaissance, de cette convergence, nous est donné par une charte de l'Hôpital Notre-Dame du 9 octobre 1344. L'usage n'en sera généralisé qu'à partir des années 1350–1360. Cette promotion du notaire est évidemment liée à la multiplication des affaires comme à l'apposition, obligatoire mais de moindre prestige, des sceaux de la commune et du décanat: le «*sigillum proprium*» des abbés, barons et autres seigneurs fonciers laissait le scribe plutôt dans l'ombre alors que l'apposition du «*sigillum communis*» tend à privilégier le rôle du «notaire», quand bien même il n'est qu'un *clericus juratus* et que la forme de ses actes demeure toujours subjective.

12 Il est évident que ces débouchés privilégiés que sont les foires séparent le lieu des transactions, donc d'enregistrement de celles-ci, du lieu de production. Sur le rôle de Genève dans l'écoulement des draps fribourgeois, notamment sur la «halle de Fribourg» à Genève, voir J.-F. BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Genève 1963, en particulier pp. 67–68 et 241.

étaient achetés souvent par des négociants rhénans, comme «frêt de retour», à Fribourg même, d'où leur recours obligé aux notaires du cru¹³.

Il n'empêche que le «Registrum Lombardorum» paraît offrir un inventaire bien diversifié, sinon complet, de tous les métiers, un reflet, en tout cas, de toutes les couches sociales. Le notaire qui l'a tenu, au jour le jour, n'était pas l'homme de confiance d'une catégorie unique de la société, ni l'expert d'un seul type d'affaires. On y trouve, encore, et en nombre, des bouchers, des boulangers, des forgerons, des charpentiers. Géographiquement, les parties contractantes proviennent de tous les secteurs de la ville, et de points multiples et opposés de la campagne environnante, aussi.

Au vu de cette diversité d'origines et d'activités, il est d'autant plus surprenant que les métiers du textile n'y soient que peu représentés: une dizaine, seulement, de *textores*, cinq ou six *panniscissores*, un ou deux *fulones*, pas un seul teinturier et, surtout, pas un seul marchand drapier ou s'avouant tel. En revanche, pas moins de 70 maîtres spécialistes du cuir, qu'ils soient appelés *cerdone* (tanneurs), *sutores* (fabriquants de chaussures – et non savetiers) ou, plus rarement, *pelliparii* (pelletiers) ou qu'il s'agisse encore, plus simplement, de négociants intéressés au premier chef au trafic des peaux¹⁴.

Tentatives de quantification: le cuir

Peut-on aller plus loin, dans l'analyse, et préciser pour chaque catégorie d'articles le nombre d'unités vendues?

Nous croyons pouvoir satisfaire à cette demande, et notre réponse conclut également à l'écrasante suprématie des métiers du cuir.

On possède quelques indications – peu nombreuses, mais sûres –, quant aux prix des cuirs à Fribourg, à la fin du XIV^e siècle, qu'il s'agisse de peaux brutes ou de peaux travaillées. On sait ainsi que les bouchers et autres collecteurs vendaient aux tanneurs les peaux des moutons écorchés au prix de 16 sols lausannois la douzaine. Ces mêmes tanneurs revendaient leurs cuirs, convenablement apprêtés, au prix de 20 sols la douzaine¹⁵.

13 PH. DOLLINGER, «Commerce et marchands strasbourgeois à Fribourg en Suisse au Moyen Age», dans *Festschrift für Hektor Ammann*, Wiesbaden 1965, pp. 125–143, en particulier pp. 131–132. Si, au XV^e siècle, on trouve le drap de Fribourg fréquemment associé aux balles de cuirs ou de peaux dans la composition du «frêt de retour» des marchands allemands ou alsaciens, on ne discerne rien de tel vers les années 1350–1360, où seules les basanes semblent avoir pris la route du nord. Si le drap de Fribourg, déjà à cette époque, avait été vendu sur les foires de Zursach ou Noerdlingen, on ne voit pas pourquoi les négociants souabes ou rhénans ne l'auraient pas acheté, comme les peaux, à Fribourg même. L'argument cité ici, en partie valable pour les foires de Genève, s'effondre de lui-même en ce qui touche celles d'Allemagne.

14 Voir en annexe la liste des tanneurs et pelletiers fribourgeois dressée d'après RN 9 I.

15 AEF, RN 1009, fo. 97 v., 1383, juillet 8 (de la dette d'un boucher à l'égard d'un tanneur:) «...in deductione dicti debiti tenentur (dicti coniuges) tradere et deliberare ... omnes pelles

Ces prix, observés dans les années 1380, il est vrai, peuvent être appliqués aussi valablement, semble-t-il, aux années 1350. La période 1350–1400 fut marquée, en Suisse, par une réelle stabilité monétaire, avant les grands ébranlements des années 1400 à 1425¹⁶ qui ont entraîné des hausses sensibles, plus, à vrai dire, des cours des devises d'or internationales que du niveau nominal des prix pratiqués sur le marché intérieur.

Considérons donc le montant total des achats de peaux brutes, soit 1366 £, valable pour une période qui s'étend, en principe, du mois de février 1356 au mois de février 1359. En retranchant de cette somme les résultats afférents à l'exercice 1358 et du début 1359, insignifiants, nous obtenons encore un chiffre de 1275 £ qui, divisé par 16 sols, révèle un quotient de 1593 douzaines. Ce sont, pendant ces deux seules années 1356 et 1357, 19 125 «châtrons» et brebis qui furent ainsi abattus et dépouillés de leur peau livrée aux *cerdones* (tanneurs). On peut estimer, d'après cet unique registre de notaire – sans préjudice d'autres résultats qui pourraient s'ajouter au gré des minutes disparues –, à 10 000 *au moins* le nombre des peaux brutes traitées en une seule année par les tanneurs de la ville de Fribourg¹⁷.

Toujours selon ce même registre, et d'après un raisonnement analogue, nous pouvons estimer à 6000 par année le nombre des peaux traitées, c'est-à-dire des basanes vendues au loin ou à Fribourg accessoirement (ce sont le plus souvent les mêmes personnes qui achètent les toisons et vendent les basanes).

Il faut conclure, d'après ces chiffres, à la réelle ampleur du cheptel ovin qui alimentait alors la tannerie fribourgeoise. Le tableau IIa et l'annexe 2 montrent clairement que la zone de son approvisionnement s'étendait très largement autour de la ville, en direction du sud plus précisément. Si les bouchers et éleveurs de la région proprement fribourgeoise assuraient 43% des livraisons, en revanche, plus de la moitié de celles-ci, soit 57%, provenait de la région de Romont et de Lausanne, c'est-à-dire du Pays de Vaud et, en com-

tam ovium quam castrorum ... videlicet quamlibet pellem pro (16) dn. laus.» A l'autre bout de la chaîne, *ibid.*, fo. 112 v., 1384, janvier 28 (de la dette d'un tanneur de Fribourg envers Johannes Ganser, marchand strasbourgeois à qui il a acheté 4 draps de *Zabern* [Saverne]) de 12 florins chacun: «... quod dicti coniuges debent tradere in deductionem dicti debiti (400) *pelles de bazanis* quas nunc preparant, *quamlibet pellem pro (20) dn. laus.* ...» Pour une comparaison, C. CARRÈRE, *Barcelone, centre économique 1380–1462*, 1967, p. 429.

16 E. FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris 1972, p. 118. Sur la situation dans la Suisse occidentale, voir notre travail, «Contribution à l'histoire monétaire du Pays de Vaud et de la Savoie: la «bonne» et la «mauvaise» monnaie de Guillaume de Challant», dans *Revue historique vaudoise*, 1975, pp. 110 et ss. en particulier. La teneur en argent fin de la monnaie de compte lausannoise n'a pas varié de 1349 à 1396 malgré l'essai de renforcement de l'évêque Aymon de Cossonay (1355–1375), voir à ce sujet *Monnaies de Fribourg, Essai d'une histoire monétaire du canton de Fribourg*, Fribourg 1969, pp. 20–21.

17 L'insignifiance des résultats de l'exercice 1358 s'explique malaisément (épizootie? concurrence d'un autre notaire?); elle doit en tout cas nous rendre prudent quant aux estimations sur une longue période.

plément – on est autorisé à le croire – de régions plus méridionales encore, telles que Savoie, Bresse, Bugey, Viennois et Dauphiné¹⁸.

Ce même tableau IIa souligne au demeurant la position exportatrice de l'industrie des peaux. Ce sont 47% des basanes – utilisées par la maroquinerie et la mégisserie – qui sont dirigées vers la Suisse alémanique (Bienne, Berne, Zurich, ces deux dernières places servant de relais probable vers l'Italie)¹⁹, 32% vers Bâle et Strasbourg²⁰, 21% seulement restant à la disposition du marché indigène.

On verra plus loin que l'existence de ce très important cheptel ovien – s'élevant sans doute en permanence à plusieurs dizaines de milliers de têtes pour une région comprise entre l'Aar, la Sarine et le bassin lémanique²¹ – ne pouvait pas demeurer sans effet sur le développement et les choix ultérieurs de l'économie fribourgeoise.

Importance qui fut à la mesure, en tout cas, de la prospérité économique et de la réussite sociale de ceux qui surent en tirer profit. La documentation contemporaine – voir par exemple les chartes de l'Hôpital Notre-Dame de

18 Voir tableau IIa. L'approvisionnement régional est évident, mais il n'est ni dominant, ni exclusif. L'origine géographique des fournisseurs de peaux crues – Fribourg, Romont, Evian ou Lausanne – ne doit pas faire illusion. L'examen attentif des comptes de l'Hôpital Notre-Dame de Fribourg, pour le XVe siècle, atteste en tout cas l'importance du recours au marché de Genève, où le maître de l'Hôpital se rendait chaque année à la foire de Pâques pour acheter, sur pieds, 11 à 12 «trentenaires» de châtrens ou brebis. Or les marchands rencontrés à cette occasion, cités nommément, sont souvent des Lyonnais, intermédiaires eux-mêmes entre Genève et un arrière-pays bien plus en retrait, révélé d'ailleurs au moment du boycott royal de Genève: on se rendit cette fois jusqu'à la source: Valromay, Dauphiné, Viennois et Vivarais. Rien n'exclut donc a priori que nos grands négociants en peaux crues cités par RN 9 I – les Uldric Cristain et Henri Meindere, de Fribourg, les Aymon Casat, de Romont et Johan Rigaul, de Lausanne –, aient puisé largement dans les réserves du bassin rhodanien.

19 Voir tableau IIa. L'exportation des basanes de Fribourg vers la Lombardie, destinée à perdurer durant le XVe siècle et bien au-delà, est dûment attestée dès 1383 (H. AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag ...*, no. 301). D'autres actes cités par ce même auteur (*ibid.*, nos. 582, 583, 694, 701), des années 1395 et 1396, montrent à l'évidence qu'il y avait là matière à complémentarité: les basanes fribourgeoises s'échangeaient contre les futaines milanaïses, et les intermédiaires de ce trafic pouvaient être des négociants de la Suisse alémanique – car bien placés à proximité des routes du Saint-Gothard et des cols grisons –, originaires qu'ils étaient de Lucerne, Zurich ou, comme dans l'exemple ici retenu, de Fluelen, «in valle de Uronia» (*ibid.*, no. 582). On peut estimer valablement, aussi, que les acheteurs bernois de basanes, cités à maintes reprises dans RN 9 I, jouaient un rôle identique. Les rapports aisés de Berne avec l'économie milanaïse, au XVe siècle, facilités par les liaisons alpestres du Grimsel et du Gries, semblent se refléter d'ailleurs dans les types monétaires utilisés au bord de l'Aar: sur les «ambrosaines» de Berne, voir C. MARTIN, *Essai sur la politique monétaire de Berne 1400–1798*, Lausanne 1978, p. 25 et H. U. GEIGER, *Der Beginn der Gold- und Dickmünzenprägung in Bern. Ein Beitrag zur bernischen Münz- und Geldgeschichte des 15. Jahrhunderts*, Bern 1968, pp. 30–31.

20 Voir tableau IIa. PH. DOLLINGER, *op. cit.*, pp. 130–137, a dégagé la signification de ce trait permanent de l'économie fribourgeoise aux XVe et XVIe siècles.

21 Voir nos explications à ce sujet dans *Histoire du canton de Fribourg ... t. I*, pp. 253–254.

Tableau IIa. Ventilation par catégories (peaux «lanues» et basanes)

Peaux achetées (crues ou «lanues»)*			Peaux vendues (traitées ou basanes)**		
En provenance de	Valeur en £	% du total	Destinées à	Valeur en £	% du total
Lausanne	596	43,6	Berne, Bienne et Zurich	532	47,1
Romont	187	13,7	Strasbourg et Bâle	356	31,6
Fribourg	583	42,7	Fribourg	241	21,3
Total	1366	100,0	Total	1129***	100,0

* du 13 février 1356 au 13 février 1359.

** du 6 février 1356 au 28 février 1358.

*** La légère supériorité de ce chiffre par rapport à celui du tableau I s'explique par le fait qu'y sont incluses 4 ventes de peaux – crues ou traitées (?) – de caprins et bovins.

Source: AEF, RN 9 I.

Fribourg²² – nous montre deux négociants fribourgeois, Uldric Cristain et Henri Meindere, ceux-là même qu'on voit figurer dans RN 9 I au premier rang des vendeurs de peaux «lanues» (*pelles lanutae*) (voir surtout l'annexe 2), accéder au rang de véritables seigneurs fonciers, en possession de tenures qu'ils accensent et de droits de dîme étendus, prêtant de l'argent aux barons du voisinage. Ainsi, le 21 septembre 1355, Uldric Cristain achète au sire Aymon, seigneur de Montagny, pour 360 florins de Florence, la grande dîme des finages et villages de *Ponthaux* et *Nierlet-les-Bois* qu'il accepte en fief «plain et direct». Il s'agissait en l'occurrence d'un prêt consenti à ce sire désargenté²³, celui-ci obtenant la grâce de pouvoir racheter dans un délai de trois ans les biens cédés en garantie. Le 24 novembre suivant²⁴, le sire Aymon vend encore à Uldric Cristain, associé cette fois à Henri Meindere, une vingtaine de tenures paysannes et leurs cens, dans les villages de *Planmont* (entre *Oleyres* et *Domdidier*, aujourd'hui disparu), *Sedor(f)*, *Chésopelloz*, *Russy*, *Ponthaux* et *Domdidier* ainsi que la grande dîme du même *Planmont*, pour la somme de 700 florins de Florence, sous grâce de rachat dans un terme de quatre ans (est-il besoin de préciser que Montagny ne put jamais s'acquitter).

22 Fonds de l'Hôpital Notre-Dame de Fribourg ou «Hôpital des Bourgeois», déposé aux AEF, cité HB, avec la date correspondante.

23 HB, 1355, septembre 21 et 1355, octobre. Aymon de Montagny ne se remit jamais de la forte rançon qu'il dut payer au sire Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, à la suite de la guerre malheureuse à laquelle l'avait associé son oncle, le comte Louis de Neuchâtel. Cf. F. BRULHART, «La seigneurie de Montagny», dans *Annales fribourgeoises*, XVI, 1928, p. 145. RN 9 I contient de nombreux exemples de l'endettement du sire de Montagny envers des bourgeois de Fribourg.

24 HB, 1355, novembre 24.

A la veille de rédiger son testament, le 20 juillet 1360²⁵, ledit Uldric Cristain, encore, donne à son ami Richard Peldevel (alors recteur de l'Hôpital), par donation faite entre vifs, et lui concède en fief «plain», tous les «fiefs» qu'il possède dans le «district» de Fribourg, avec tous les droits de seigneurie et juridiction afférents, à savoir la grande dîme du village et territoire de *Cutterwil*, plus la moitié de la dîme des «planches» (terres récemment défrichées) de ce même *Cutterwil*, la grande dîme du territoire de *Ponthaux*, la moitié de la grande dîme d'*Oleyres* ainsi que la dîme entière du *Petit Planmont* et la petite dîme, dite des esserts, de *Villars-le-Terroir* (*Villars-sur-Glâne*); s'ajoutaient encore à cela des biens et cens dispersés dans la vallée de *Planfayon* et, tout près de là, dans les préalpes singinoises, trois parts de la montagne appelée *Kaiserecka* – celle où les maîtres de l'Hôpital, au XVe siècle, enverront paître leurs moutons durant l'été.

N'est-ce pas le bonheur de l'historien que d'habiller d'un peu de chair des noms qui, sans cela, resteraient aussi secs qu'un trait abrégatif? Par son testament daté du 21 juillet 1360²⁶, Cristain dota sa fille Salamina d'une somme de 600 florins de Florence et rendit sa femme usufruitière de ses dîmes dont l'Hôpital recevait la nue-propriété. Pour le reste, il rendit son fils Amédée, encore impubère, héritier de tous ses autres biens, en particulier d'une belle maison de pierre où il habitait alors, sise au «Bourg», en cette Grand'rue de Fribourg (*in vico fori*)²⁷ où déjà se concentraient les demeures aristocratiques: hôtel assez vaste pour y loger, si ce fils venait à mourir sans héritiers, vingt béguines choisies parmi les plus pauvres et les plus dévotes que l'on pût trouver à Fribourg, sur double présentation du recteur de l'Hôpital et du maître du tiers-ordre de Saint-François²⁸.

Autre bel exemple que celui de cet Henri – ou Henczinus – Meindere, déjà cité, car associé parfois à notre Uldric Cristain. On entrevoit, à travers deux chartes du 2 décembre 1360 et du 12 avril 1380²⁹, les contours au moins de ce qui fut sans doute une confortable aisance et peut-être davantage encore. Quelque peu malthusien, on le présume (comme semblent l'avoir été ces

25 HB, 1360, juillet 20. La donation était en fait au bénéfice de l'Hôpital, la notion de personnalité morale n'existant pas encore.

26 HB, 1360, juillet 21.

27 *Ibid.*: «... salva tamen et excepta a predicta successione tota domo mea lapidea quam inhabitato, sita Friburgi in burgo in magno vico fori, ... cum toto orto retro dictam domum ...»

28 *Ibid.*: «... in eventu dicti casus mortis dicti Amedei impuberis filii mei, ego dictus Uldricus testator volo et ordino quod in eadem domo, post mortem dicte Agnelette uxoris mee, ponantur et assignentur semper et perpetue per rectorem dicti hospitalis et per magistrum tercię regule beati Francisci de dicto Friburgo qui pro tempore fuerint, viginti beguine pauperiores et devotiores que in dicto Friburgo poterunt reperiri, que viginti beguine predictę in eadem domo mea predicta habeant semper et perpetue suam liberam mansionem et usum suum liberum in orto prenotato, exceptis tamen duodecim denariis laus. census quos quilibet ipsarum viginti beguinarum predictarum dare teneatur annuatim in festo beati Andree apostoli pro reparatione et melioratione domus predictę.»

29 HB, 1360, décembre 2 et 1380, avril 12.

marchands d'ascension rapide), il n'eut qu'une fille – naturelle au reste –, prénommée Jaquette. L'ayant promise, peu avant de mourir, à un bourgeois de Fribourg, Jean des Sauges, il la dota, c'est le moins qu'on puisse dire, de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles: terres, censives et dîmes, avec les laines, draps et ustensiles divers qu'on trouverait après son décès, l'autre moitié devant revenir à l'Hôpital³⁰; le contrat de mariage stipulait en outre que la dot, en fait la moitié du patrimoine, serait dévolue à l'Hôpital au cas où ladite Jaquette viendrait à quitter ce monde sans y laisser de descendance³¹. Mais en 1380, Jaquette, veuve, ayant trouvé un second mari en la personne du donzel Guillaume de Pontverre (*de Pontevitrio*, sic)³², lequel, d'excellente souche savoyarde, n'avait pourtant pas dédaigné cette roturière, bâtarde de surcroît, l'Hôpital renonça au bénéfice de succession jadis octroyé par son père ou, du moins, déclara se contenter du quart de la dîme de *Planmont* et d'autres revenus possédés en ce village. On apprend ainsi ce que furent, pour une partie, les biens immobiliers de feu Henri Meindere: des dîmes et des cens dans les territoires de *Villars-sur-Glâne*, *Cutterwil*, *Oleyres* et *Ponthaux* (son association commerciale avec Uldric Cristain explique que les mêmes noms de lieu affectés à des parts plutôt qu'à des ensembles se retrouvent inscrits dans les patrimoines de chacun d'eux)³³.

Henri Meindere, bourgeois de Fribourg, est aussi qualifié de *mercator* par les documents³⁴; de fait, sa sphère d'activité s'étend au-delà du négoce des peaux crues ou apprêtées; le 11 février 1357, un «citoyen» de Bâle, Henri de Louffen, reconnaît lui devoir une somme de 33 florins de Florence pour un achat d'amandes³⁵; le voilà donc impliqué dans le commerce des fruits du

30 HB, 1360, décembre 2: «... videlicet quod nos Johannes (de Sauges) et Jaqueta coniuges predicti habere debemus et percipere medietatem omnium et singulorum bonorum mobilium et immobilium que dictus quondam Heintzinus Meindere, pater meus dicte Jaquete dum vivebat in humanis habebat ... tam in *terris* ..., *censibus*, *censeriis*, *decimis* ..., *pannis*, *lanis*, *utensilibus* et *warnimentis* ... Quod nos, Johannes et Jaqueta coniuges predicti, *debemus tenere* ...*sine aliqua dissipatione* omnia et singula bona *allodialia* que *ad partem nostram devenerint*.»

31 HB, 1380, avril 12: «... quod si *Jaquetam filiam suam naturalem mori contingeret sine herede vivo et superstite a corpore suo legitime procreato*, idem hospitale pauperum infirmorum beate Marie de Friburgo eidem Jaquete succedere debebat in universis et singulis bonis suis que sibi a suo dicto quondam patre fuerunt relicta et in aliis bonis propriis dicte Jaquete que post decessum suum relinqueret....»

32 *Ibid.*: «... eadem Jaqueta de laude ... *Guilliermi de Pontevitrio, domicelli*, coniugis sui...»

33 *Ibid.*: «... ego prefatus Richardus Peldevel, rector et procurator dicti hospitalis ... *imperpetuum et irrevocabiliter quitto et absolvo* ... eidem Jaquete universa et singula bona, res, terras, prata, possessiones, decimas, census, redditus, mobilia, immobilia ... in quibus predictum hospitale Friburgi suique rectores ad opus ipsius hospitalis poterant et potuissent dicte Jaquete defuncte sine herede legitimo a corpore suo procreato succedere ... *virtute et ob causam constitutionis et ordinationis per dictum quondam Henczinum Meindere in suo testamento factarum* ...»

34 *Ibid.*: «... cum Henczinus dictus Meindere quondam *mercator*, burgensis Friburgi ...»

35 RN 9 I, fo. 57, 1357, février 11 (n.st.): «Henricus de Louffen, civis in Basilea, debet Henrico

Midi et le réseau de relations que cela suppose. Les liquidités ne lui font pas défaut, il peut même en mettre à disposition à des personnes dans le besoin. Ainsi reçoit-il des nobles Jean et Nicolas de Vuippens, bourgeois de Fribourg, en garantie de 320 £ lausannoises qu'il leur a prêtées (avec grâce de rachat pendant quatre ans), onze tenures et leurs revenus, sises à *Marly-le-Grand* ainsi que trois parts de la grande dîme de *Cutterwil*³⁶.

Sa fortune, comme celle de son compère Uldric Cristain, investie principalement en biens-fonds, sans atteindre des niveaux himalayens, n'en est pas moins révélatrice d'un moment propice de l'économie fribourgeoise, favorable à ceux que l'audace pouvait, d'un moment à l'autre, faire jaillir de l'ombre et propulser jusqu'aux sommets.

La laine

Il est moins facile d'estimer les quantités réelles qui se dissimulent derrière ce chiffre de 294 £, au reste peu important (voir tabl. I).

Les trois quarts de la laine achetée sont d'origine étrangère (221½ £). Elle est dite de la sorte «flamanche»³⁷. Il ne s'agit pas là, forcément, d'une laine flamande (en réalité, anglaise, mais dite flamande parce que transitant par les Flandres ou parce que les draps réputés de cette région en étaient tissés exclusivement). Il peut s'agir aussi, et plus sûrement, d'une sorte de qualité analogue mais originaire d'un autre pays, de la Bourgogne en l'occurrence. La laine de Bourgogne, en effet réputée, venait, par sa finesse, immédiatement après celle d'Angleterre et, à ce titre, était fort appréciée des drapiers milanais³⁸. Le seul vrai marchand lainier dont l'identité nous est révélée par les contrats de ce registre est un personnage demeurant précisément aux Clées, sur le grand axe routier reliant l'espace bourguignon et franc-comtois à l'Italie du Nord. Outre le nom³⁹, le fait même nous incline à trouver ici une laine achetée en Bourgogne par un Italien, occasionnel fournisseur du

Meindere, burgensi de Friburgo, (33) florenos de Florencia ex causa empconis emendalarum, solvendos in festo invencionis sancte crucis ...»

36 AEF, Fonds des Anciennes terres, supplément, 1358, mars (26–31).

37 Nous renvoyons le lecteur à l'article de J. RICHARD, «La laine de Bourgogne: production et commerce (XIIIe–XVe siècles)», dans *La lana come materia prima, Atti della «settimana di studio»*, Istituto internazionale di storia economica «F. Datini», Prato-Firenze 1974, pp. 325–340, où il trouvera de nombreux exemples d'une laine produite par les ovins de Bourgogne et dite «flamanche» (: «animaux ... portant laines flamoinches blanches»), en particulier pp. 326, 327, 331.

38 J. RICHARD, *art. cit.*, p. 325: «Le terme de «laines de Bourgogne», qui désigne au Moyen Age des laines de qualité, inférieures seulement aux laines d'Angleterre ...»

39 RN 9 I, fos. 63, 71, 73 v. et 96: «... *Jaquemino de Galerra*, filio quondam Johannis de Galeray, moranti in villa de Cletis, ex causa empconis bone lane flamenchi». Le prénom comme le nom dénotent une origine italienne. Ils figurent d'ailleurs au catalogue établi par L. GAUTHIER, *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, Sciences historiques et philologiques, fasc. 156), Paris 1907.

marché helvétique. Quand, ultérieurement, au XVe siècle, la draperie fribourgeoise voudra s'approvisionner en laine anglaise, elle la fera venir plutôt par le couloir rhénan, en l'achetant à des intermédiaires strasbourgeois ou bâlois⁴⁰.

Poursuivant dans la perspective d'une quantification souhaitable, nous savons, par des documents fribourgeois du XVe siècle – les comptes de l'Hôpital Notre-Dame de Fribourg⁴¹ – que la laine dite «flamanche», donc de la plus haute qualité, coûtait, rendue dans cette ville, environ 2½ fois plus qu'une sorte indigène⁴². Or cette dernière, vers 1400, était payée 6 à 8 sols lausannois la «pèse» de 4 kg⁴³. En l'espèce, Pierre Nonans aurait enregistré au total l'achat (pour 221½ £ lausannoises) de 1012 kg de laine «flamanche» et (pour 72 £ lausannoises) de 832 kg d'une laine probablement indigène, de provenance régionale tout au moins. Une somme globale qui correspondrait, par conséquent, au taux de 1,5 kg de laine par mètre courant tissé⁴⁴, à la fabrication d'une trentaine de pièces au plus...⁴⁵.

40 PH. DOLLINGER, *art. cit.*, *passim*.

41 Ces comptes, déposés aux AEF, fournissent pour le XVe siècle plusieurs indications précieuses sur le prix de la «pèse» de laine «deis muton de l'ospitaul», oscillant de 8 à 10 sols laus. après 1420, de 4 à 6 vers 1400, avant le rajustement de la monnaie lausannoise.

42 AEF, HB compte 1476/1477, p. 35: «Item de un marchiand pour (2) pese de lana flamenche – (48) s.» *Ibid.*, en 1424/1425, p. 31: «Item pour (41) pesez de lanne... vendua la pesa (20) s.» Dans ce dernier cas, l'origine n'est pas précisée mais peut se rapporter sans difficulté à la laine «flamanche».

43 D'après l'ordonnance du Conseil de Fribourg, du 11 août 1364 (*Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, t. IV, no. 207, p. 1), le poids de la «pèse» de laine était fixé à 7½ livres, la livre de Fribourg étant à 17½ onces (du marc de Troyes), soit 535,4 g, ce qui met la «pese» de laine, mesure de Fribourg, à 4 kg environ. Voir sur ce point P. GUILHIERMOZ, *Notes sur les poids du Moyen Age*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, LXVII, Paris 1906, p. 199.

44 Nous inférons ce chiffre des données fournies par le travail de Miss E. M. CARUS-WILSON, «The English Cloth Industry in the late Twelfth and Early Thirteenth Centuries», dans *Economic History Review*, XIV, no. 1, 1944, cité ici d'après le recueil paru sous le titre: *Medieval Merchant Venturers*, London 1967, p. 250, no. 2 et p. xxii: «81 lb of wool per cloth», soit 1 lb = 0,4533 kg, et 25 m environ pour un «cloth» de 26 à 28 «yards», ce qui représente à peu près 1½ kg de laine par mètre courant de tissu.

45 En estimant, entre 1350 et 1400, les prix moyens de la laine «flamanche» et de la laine «indigène», en vigueur à Fribourg, respectivement à 17½ sols laus. et 7 sols laus. la «pèse» de 4 kg, le poids total de laine achetée d'après RN 9 I est égal à 1844 kg, l'équivalent de 1230 m tissés. Or les comptes de l'Hôpital Notre-Dame à Fribourg, au XVe siècle, révèlent une fabrication habituelle de draps de 39 aunes de longueur (3 fois 13 aunes), ce qui ne représente, l'aune fribourgeoise étant à un peu plus d'un mètre (107 cm), soit à 41 m la pièce, que 30 pièces fabriquées au total, et ce, ne l'oublions pas, pendant les trois années couvertes par RN 9 I! A noter que la longueur du drap fribourgeois admise ici s'insère parfaitement dans le cadre des normes alors en usage en Europe occidentale (voir à ce sujet E. PERROY, *Le travail dans les régions du Nord du XIe au début du XIVe siècle*, Série Les cours de Sorbonne – Agrégation, Paris s.d., p. 100, qui assigne aux draps une longueur variant suivant les sortes ou les centres de fabrication, de 25 à 44 aunes (30–50 m). Au vu de tous ces chiffres, avouons qu'il est difficile de conclure à «une prééminence incontestée du textile à Fribourg» – ainsi en jugeait H. Ammann sur la base du même document –, même si RN 9 I ne reflète pas toute la réalité.

Les draps

Quant aux draps, dont le total négocié s'élève à 1360 £ lausannoises ou 2015 florins de Florence, on peut estimer, selon une probabilité dépassant de loin la simple hypothèse, qu'un nombre de 140 pièces correspond à ce montant.

Le lecteur qui se reporte au tableau III où sont réunies 26 mentions de prix des draps négociés, remarquera la fréquence des tarifs compris entre 10 et 15 florins, la moitié exactement des données rassemblées. Si, d'autre part, on effectue la moyenne arithmétique de ces différents prix, on obtient une valeur approchée de 15 florins de Florence par pièce. Ajoutons enfin que lorsqu'on a à faire à des contrats où figurent des sommes globales exprimées en florins, sans indication du nombre de pièces, c'est toujours par 14 ou 15 que leur montant se trouve le plus susceptible de se laisser diviser afin qu'en résulte un nombre entier.

Pour des draps d'une qualité courante, mais néanmoins excellente, dépassant nettement le niveau du bon marché, sans atteindre toutefois celui des articles de luxe, le tarif de 15 florins correspond tout à fait aux prix des catégories internationales relevés à d'autres endroits et dans les conditions similaires des marchés de ce temps. Nous pensons en particulier à tous ceux qu'a pu relever H. Dubois dans son ouvrage consacré aux foires de Chalon-sur-Saône, avoisinant toujours les 15 florins⁴⁶.

Tableau IIb. Ventilation par catégories (laines et draps)

Laine achetée*			Draps achetés**		
Sorte	Valeur en £	% du total	Sorte et provenance	Valeur en £	% du total
Laine «flamanche»	221½	75,2	Draps teints (<i>Alsace</i>)	661	48,6
Laine indigène (?)	73	24,8	– gris («Grautucherei»)	500	36,8
			– bruns, gris-bruns	34	2,5
			– de coton (<i>Allemagne</i>)	83	6,1
			– non spécifiés	82	6,0
Total	294½	100,0	Total	1360	100,0

* du 18 mai 1356 au 26 octobre 1358.

** du 1 mars 1356 au 16 février 1359.

Source: AEF, RN 9 I.

46 H. DUBOIS, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris 1976, p. 342: «Si l'on accepte, pour un drap de qualité moyenne le prix de 12 livres 10 sols tournois ... soit 15 florins par drap» (souligné par nous). L'auteur fournit en outre de nombreux exemples, pp. 161 et ss., pour une période comprise

Tableau III. Quelques prix de draps

Sortes	Prix en £ laus.	Prix en florins de Florence*
Teint	13 £ 10 s.	20
Gris	12 £ 16½ s.	19
Gris	12 £ 10 s.	18,5
Gris-brun	12 £ 10 s.	18,5
Gris; teint	11 £	16,3
Gris	10 £ 18 s.	16,15
Gris	10 £ 12 s.	15,7
Sans spécification	10 £ 12 s.	15,7
Teint («de Thann»)	10 £ 2½ s.	15
Blanc	10 £	14,8
Gris	9 £ 10 s.	14,1
Gris	9 £ 10 s.	14,1
Gris	9 £ 6 s. 9 dn.	13,8
Brun	9 £ 4 s.	13,6
«Agnelin»	9 £ 2 s. 3 dn.	13,5
«Agnelin gris de Strasbourg»	9 £ 2 s. 3 dn.	13,5
Gris	8 £ 16 s.	13,0
«Cottonaz»	8 £ 13½ s.	12,85
«Cottonaz»	8 £ 2 s.	12
«Cottonaz»	7 £ 12½ s.	11,3
«Cottonaz d'Alamanye»	6 £ 15 s.	10
«Cottonaz»	6 £ 12 s. 2 dn.	9,75
«de Haguenau»	6 £ 5 s.	9,25
Gris	6 £	8,9
Gris	5 £ 8 s.	8

* 1 florin de Florence = 13½ sols laus.

Source: AEF – RN 9 I («Registrum Lombardorum»).

La place effective de la production drapière à Fribourg en 1350

En résumé, le témoignage du notaire que nous avons retenu fait état d'une valeur marchande de laines et de draps négociés, correspondant, au plus, à 150 ou 200 pièces de drap, d'un prix de 14 à 15 florins chacune. Tout en concédant volontiers que deux ou trois autres notaires enregistrèrent simultanément des contrats du même type, nous devons donc reconnaître que l'industrie drapière ne représentait à cette date qu'un secteur encore mineur de l'économie fribourgeoise.

On est d'autant plus enclin à l'admettre que les draps négociés, pour la généralement entre 1350 et 1360, de draps de bonne qualité, en provenance de Normandie (St-Lô), d'Ile-de-France et de Champagne dont l'exportation vers les terres d'Empire est d'ailleurs attestée, toujours écoulés à des prix variant de 13 à 16 florins.

moitié de leur valeur au moins, sont en réalité des articles importés (voir tableau IIb). L'Alsace, avec Strasbourg au premier rang, représente à elle seule 48% du total avec des articles de couleur, et l'Allemagne méridionale 6% avec des draps «cotonaz». En fait, c'est plus de la moitié – 54% exactement – du chiffre d'affaires qui se trouve correspondre à une fabrication d'origine évidemment étrangère.

Quant au solde, fourni principalement par des draps «gris», à des prix supérieurs, le plus souvent, à 13 florins, il est malaisé d'en déterminer la provenance. Sans doute, la laine vendue sur place, «flamanche» ou indigène, a-t-elle pu être utilisée par des tisserands fribourgeois. Encore ne faut-il pas exclure l'idée d'achats spéculatifs, sans même parler des usages à des fins domestiques. Il est courant, à cette époque, d'investir *hic et nunc* des liquidités disponibles en achats de biens consommables à terme et de conservation facile, en vue d'une vente ou d'un échange éventuels, ailleurs ou demain.

Quand bien même ces draps «gris» eussent été fabriqués à Fribourg, resterait à expliquer pourquoi ils étaient, en 1356, beaucoup plus chers que leurs homologues des années 1430 ou 1450, sommet de la grande vague de l'industrie drapière fribourgeoise. Tels qu'ils figurent dans notre notaire, ils sont payés tous, ou presque, à plus de 13 florins de Florence. Or, en 1435, le drap fribourgeois de qualité ordinaire se traitait couramment à 3 ou 4 florins du Rhin, unités monétaires dévaluées de surcroît par rapport au florin de Florence – demeuré, quant à lui, pratiquement stable – dans une proportion de 21%⁴⁷. L'étude, en outre, des ordonnances municipales sur la draperie fribourgeoise, dont la première remonte à 1372 seulement, montre que la fabrication indigène a débuté par des articles plutôt médiocres qu'on s'est efforcé d'améliorer par la suite. Les draps, en toute logique, auraient dû aller en renchérissant.

Il est vrai, toutefois, que le drap fribourgeois courant des années 1450 est un «petit» drap, que les comptes des scelleurs de draps⁴⁸ opposent aux «grands» draps, ces derniers de moins en moins représentés au-delà des années 1420. Des constatations objectives tirées de la comptabilité permettent de conclure à une réduction de la longueur de l'ordre de 3 à 1, chaque «pièce» passant de 39 à 13 aunes. Même alors, les prix des années 1430, multipliés par 3, n'atteignent pas nominalement, encore moins en valeur or, les cours enregistrés, en 1356, de 13 à 15 florins.

C'est dire que nous inclinons à penser que les draps «gris» de notre «Registrum Lombardorum» n'étaient pas, non plus que les draps teints ou «cotonaz», d'origine fribourgeoise. En dernière analyse, on pourrait avancer que les transactions relatées par RN 9 I, tant des laines que des draps, ne sont en

47 W. DIEPENBACH, «Der rheinische Münzverein», dans *Kultur und Wirtschaft im rheinischen Raum*, Mainz 1949.

48 Voir par exemple AEF, Comptes des Trésoriers nos. 27 et 28, pp. 84 et 6 (1416, 1er et 2me semestres); voir surtout AEF, Rotbuch, no. 2 (1414–1487), *passim*, comptes du *scel des draps*.

aucune manière l'effet ou le reflet d'une production indigène mais bien plutôt ceux du commerce international ou interrégional. Les auteurs de ces actes ne sont pas des tisserands qui achètent de la laine ou vendent des draps mais des négociants dont la caractéristique première et commune est de disposer en permanence de liquidités suffisantes. Il est significatif à ce propos qu'aucun des treize acheteurs de laine ne soit qualifié lui-même de «tisserand» alors que dans les années 1430–1450, les *textores* seront légion à faire enregistrer leurs achats de laine auprès des notaires de la ville⁴⁹. Et sur les 34 marchands dont Pierre Nonans instrumente les ventes de draps, mis à part les 4 négociants venus tout exprès de Strasbourg, 15 – en fait tous ceux qu'on a réussi à identifier – sont des tanneurs aux noms bien connus, tels Pierre de Schuvenon, Hugo de la Schura, Aymon de Bulle ou des vendeurs de toisons comme Uldric Cristain, Pierre de la Sya et Rolet Sibillion. Rien de surprenant dans tout cela puisque le commerce puise sa vigueur dans l'abondance des ressources pécuniaires et que la branche du cuir est alors le secteur économique qui en est le mieux pourvu.

Est-ce à dire que l'activité de tisserands à Fribourg était encore totalement absente en 1350? Nous ne le pensons pas pour autant. Une lecture attentive de la série des actes de vente des toisons ou peaux «lanues» (*pelles lanutae*) aux tanneurs fribourgeois, révèle en effet un aspect très important de la complémentarité liant alors vendeurs et acheteurs. On constate à plus d'une reprise, sinon régulièrement, que le *cerdo* qui se porte acquéreur de peaux «lanues» peut, avec l'accord de son fournisseur ou même à la prière de ce dernier, se libérer d'une part au moins de sa dette en livrant un ou plusieurs draps⁵⁰. Nous relevons d'ailleurs un phénomène identique, quoique en sens inverse, lorsque les exportateurs fribourgeois – en fait, les mêmes individus – ont à se faire payer les basanes de leur atelier expédiées à Bâle ou à Strasbourg: leurs débiteurs s'acquittent en draps d'Alsace⁵¹. Mais tandis que les

49 Registres du notaire Belis, AEF, EN nos. 47–49.

50 Exemples dans RN 9 I, fo. 14 v. (1356, mars 23 -n. st.): «... et est sciendum quod dicti coniuges tenentur dare dicto Johanni (Rigaul) in solutionem dicti debiti duos bonos pannos mercabiles, scilicet unum *falwo*, quamlibet ulnam pro (22) dn. et unum album, quamlibet ulnam pro (2) sol.»; *ibid.*, fo. 16 (1356, mars 30): «Tenetur dictus Johannes (Rigaul) recipere ac dicti coniuges dare unum pannum *valwo verdet* bonum et mercabilem, videlicet ulnam pro (22) dinariis»; *ibid.*, fo. 16 v. (1356, avril 2): «Et tenentur dicti coniuges dare et idem Johannes (Rigaul) recipere in solutionem dicti debiti unum pannum album bonum et mercabilem, videlicet quamlibet ulnam pro (2) sol. et (1) den. laus. ...»; *ibid.*, fo. 62 v. (1357, mars 18 (n. st.)): «Johannes de Lubistorf, cerdo, burgensis de Friburgo debet Perreto de la Sya de Thonons, civi laus., (25) £ laus. ex causa emptionis pellium lanutarum, solvendas in Walpurga ... Predictus Perretus tenetur recipere in solutionem dicti debiti duos pannos griseos brunos ad dictum et arbitrium Uldrici Cristani, Uldrici Grant et Petri de Schuvennen.»

51 RN 9 I, fo. 15 (1356, mars 26): «Henslinus dictus Heilgenstein civis in Argentina debet Petro de Schuvennon, burgensi Friburgi, (34) florenos et (5) solidos laus. ex causa emptionis *bazanarum*, solvendos Friburgi in Walpurga. Et est sciendum quod dictus Petrus tenetur recipere in solutionem dicti debiti duos *pannos lane agnorum de Argentina cottunatos*, bonos et mercabiles, quandocunque ipsos sibi infra dictum terminum presentaverit sine dolo pro

vendeurs de basanes ont tendance à se faire livrer des tissus de qualité – et pour la totalité de leur créance –, les acheteurs de peaux brutes se contentent de céder aux éleveurs ou aux bouchers qui les approvisionnent des pièces de drap d'une qualité tout à fait inférieure⁵². Et du fait, sans doute, de leur espèce plus commune, le notaire n'en indique pas le prix par pièce mais par aune: 2 sols laus. l'aune (parfois un peu plus ou un peu moins: 2 s. 1 dn. ou 1 s. 10 dn.), ce qui, pour un drap de 39 aunes, dimension observée couramment à Fribourg, mettait l'article à 78 sols laus. ou 6 *florins de Florence* par unité.

C'est dire qu'il existait dans cette ville des draps d'une autre catégorie, tout à fait à part de celle des pièces sur lesquelles portent les transactions de notre notaire et dont les prix, nous l'avons vu (voir en annexe), s'échelonnent de 8 à 20 florins, groupés densément, d'ailleurs, dans la gamme des 10 à 15 florins. Or, disions-nous, ces tissus médiocres servaient de monnaie d'échange aux tanneurs pour solder une partie de leurs fournitures en matière première; ne pourrait-on pas ainsi mettre en rapport l'apparition de ces produits textiles avec quelque particularité du métier même de la tannerie?

Il est notoire, en effet, que les laines dites mortes parce que prélevées sur les peaux des moutons tués, ont joué un rôle important dans l'histoire de l'industrie textile à ses débuts et plus tard encore comme produit de complément entrant dans la fabrication d'articles plus grossiers mais moins délicats⁵³. Aussi bien, dans cette perspective, serions-nous enclin à trouver aux *cerdones* fribourgeois un rôle de pionnier dans l'industrie textile de leur pays.

Ce rôle est à comprendre d'abord d'un point de vue technique, c'est-à-dire dans le sens où les premiers efforts d'une production drapière indigène durent s'inscrire naturellement dans le cadre d'une valorisation optimale de l'énorme cheptel ovin qu'exigeait alors la florissante maroquinerie fribourgeoise: la volonté de tirer parti d'une matière inutilisée bien que nullement négligeable, de surcroît fournie en grandes quantités, incita les tanneurs et

(28) *florenis ac unum pannum cottunatum de Argentina, vulgaliter Mitteltûch ...*. *Ibid.*, fo. 61 (1357, mars 8 (n.st.): «Thominus Meyo, cerdo, burgensis de Friburgo, debet Thome de Hagnôwa civi in Argentina (37) florenos de Florencia ex causa empcionis (4) *pannorum de Hagnôwa*, solvendos in festo Penthecostes. Et est sciendum quod distus debitor debet dare dicto creditori infra dictum terminum un solutionem dicti debiti *pelles bazanarum...*»

52 C'est peut-être en raison, précisément, de cette faible qualité que les fournisseurs de toisons ou peaux «lanues» ne paraissent pas avoir accepté la compensation totale de leurs créances par ces tissus. Mais il ne faut pas généraliser; il est arrivé aussi que les *cerdones* aient payé leurs emplettes de peaux crues avec un drap de qualité, et couvrant une bonne part de leur dette: RN 9 I, fo. 40 (1356, août 17): «Johannes Ziefles, cerdo, burgensis de Friburgo debet predicto Perroneto de la Sya (civi laus.) (22) £ (18) sol. laus. ex causa emptionis pellium lanutarum... Dictus Perronetus confitetur se recepisse pannum infrascriptum extimatum (10) £ (15) sol. (= 16 florins) a dicto debitore...»

53 Voir C. CARRÈRE, *op. cit.*, p. 429. La laine «morte» ou de mégisserie, prélevée sur les dépouilles des bêtes abattues, ne doit pas être confondue avec la laine dite de récupération, obtenue par grattage ou épilation des peaux.

mégissiers à tenter le démarrage d'une fabrication textile destinée d'abord à couvrir les besoins locaux et régionaux. Efforts facilités, si l'on songe que les moutons utilisés par la tannerie fribourgeoise provenaient (voir plus haut) pour une part importante d'espaces extérieurs au Plateau suisse et que leur laine, même «morte», était de ce fait d'une qualité mieux adaptée que la variété indigène aux exigences d'une industrie drapière, même à ses débuts.

Mais le rôle économique et financier propre aux grands producteurs de la maroquinerie – comme aux éleveurs et bouchers qui la fournissaient – fut à long terme plus décisif encore. Car c'est le tanneur, c'est le boucher, dans la mesure où il est proche des circuits commerciaux et apte à réunir des capitaux importants, qui peut distribuer la matière première, embaucher et payer le tisserand, écouler enfin le produit. C'est à lui, aussi, parce que c'est lui, toujours, qui dispose de capitaux en suffisance, que viendra le désir de hisser cette branche nouvelle de l'économie artisanale au niveau d'une réputation et d'une demande internationales. C'est donc lui, en priorité, qui pourra acheter ces bonnes laines, bourguignonnes, provençales puis anglaises, sans lesquelles il n'est pas de draperie de qualité.

Hypothèse⁵⁴, certes, mais qui s'accorderait fort bien, en tout cas, avec le fait, mis en évidence ici, que les maroquiniers, mégissiers et pelletiers tiennent solidement en mains, dans les années 1350, tous les leviers du négoce fribourgeois.

Vers 1375, enfin, quand une authentique draperie s'affirmera comme une branche indépendante de l'économie fribourgeoise – la première ordonnance municipale réglant la fabrication des draps est de 1372⁵⁵ –, ce sont encore des tanneurs et autres grands bourgeois du cuir que l'on verra prendre en location de la commune les emplacements nécessaires à l'installation des *rames* ou lices pour le tendage des draps⁵⁶, ultime étape au terme de laquelle le marchand-fabriqueur recueille son produit fini et récupère sa mise initiale.

Les *cerdones*, *pelliparii* et *sutores* tiennent bien fermement les deux extrémités de la chaîne. C'est ainsi que nous entrevoyons les origines de la draperie fribourgeoise. Bien plus récente que ne l'a pensé H. Ammann, mais dont le point d'origine est à trouver dans le métier, bien plus ancien, de la tannerie⁵⁷.

54 Hypothèse que paraît avoir acceptée J.-F. BERGIER dans sa récente *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne 1984, p. 131.

55 *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, t. IV, CCXLIX, pp. 86–88.

56 AEF, 1ère Collection des lois, fos. 22 et 249 (1376, janvier 10 (n.st.): 19 grandes *rames* – en contrebas de la Grand'rue –, 10 petites, à la Neuveville, de dimensions variant de 3 à 7 «pièces», chacune de 12 aunes, soumises à droit d'entrage (4 florins pour les grandes) et à cens annuel (de 4 à 6 sols par «pièce»), payables à la ville. Parmi ceux qui ont loué les emplacements, on repère plusieurs noms connus de marchands de cuir: Bonvisin, Bugniet, Bulle, Chastel, Grant, Kramere, Mossuz, Praroman, la Schura ou un boucher, tel Bonarma.

57 Cet article est le texte revu et étendu d'une communication présentée devant le séminaire interuniversitaire d'histoire médiévale, tenu à Bâle le 14 février 1981 sous la présidence du professeur Frantisek Graus. Qu'il soit remercié ici de son hospitalité.

Annexe 1. Tanneurs, pelletiers et cordonniers à Fribourg (1356–1359)

Petrus de Belfo, pelliparius
Roletus Bonvisin, pelliparius, bg. F.
Petrus Borli, cerdo
Henslinus Blûmo, cerdo, bg. F.
Ottoninus Burgognyon, sutor, hb. F.
Jacobus Bugnyet, pelliparius
Aymo de Bulle, cerdo ou sutor, bg. F.

Nicholaus de Cismiterio, cerdo, bg. F.
Uldricus Corbay, bg. F.
Aymo Cordey de Sinayde, cerdo, hb. F.
Uldricus Cristain, bg. F.
Johannes Cupy, cerdo, bg. F.
Uldricus de Cursirmout, sutor, bg. F.

Henricus Elswile, cerdo, bg. F.
Johannes Emcko, cerdo, bg. F.
Henricus Emligen, sutor, hb. F.

Uellinus Favre, cerdo, hb. F.
Wibertus Ferro, cerdo, hb. F.

Henricus de Garmanswile, cerdo, bg. F.
Richardus Grossesuter, cerdo, hb. F.
Petrus Gugcasperg, cerdo, hb. F.

Chuenzinus de Heitenwile, cerdo, bg. F.
Uellinus de Heitenwile, dit Tierstein, bg. F.
Roletus Herty, pelliparius, hb. F.

Petrus Jacobspach, cerdo, bg. F.
Johannes de Juns, cerdo, hb. F.

Johannes Kramere, bg. F.

Ruedinus Ladre, cerdo, bg. F.
Cono de Lanton, bg. F.
Petrus de Lanton, cerdo, bg. F.
Johannes de Luebistorf, cerdo, bg. F.

Wilhelmus Mag, bg. F.
Johannodus de Marly, sutor, bg. F.
Perrodus de Marly, sutor, bg. F.
Heinricus Meindere, bg. F.
Jacobus Meisterli, cerdo, hb. F.
Thominus Merz, cerdo, bg. F.

Johannes Merzo, cerdo, bg. F.
Helman Merzon, bg. F.
Thomas Meyo (Meyen), cerdo, bg. F.
Cono Moerschilli, cerdo, bg. F.
Johannodus Mossuz, bg. F.
Gonradus Muty, bg. F.

Henricus Nyero, cerdo, hb. F.

Cono de Oberchtzwile, cerdo, hb. F.

Mermetus Pertusat, pelliparius
Nicholaus Pirusset, sutor, bg. F.

Mermetus Ramus, pelliparius, hb. F.
Uldricus Reif, bg. F.
Petrus Retzli, pelliparius, bg. F.
Burinus de Rinvelden, cerdo, bg. F.
Rûsschinus Rosman (Res-), cerdo, hb. F.
Johannes Roty, cerdo, bg. F.
Willelmus Roty, cerdo, bg. F.

Hugo de la Schura, cerdo, bg. F.
Petrus de Schuvenon, cerdo, bg. F.
Bertholdus de Sely, cerdo, bg. F.
Roletus de Sibillon de Lausanne, bg. F.
Anderlinus de Souvagny, bg. F.
Thomas Stellis de Berne, cerdo, bg. F.
Henricus Strelers, cerdo, hb. F.

Kuenzinus Tachs, cerdo, hb. F.
Petrus Tierstein, cerdo, bg. F.
Petrus Tonsy, cerdo, bg. F.

Johannes de Venringen, pelliparius, hb. F.
Uellinus de Venringen, cerdo, bg. F.

Kuentzinus Waltman, cerdo, bg. F.
Thomas Welren, cerdo, hb. F.
Kuentzinus de Wunenwila, sutor, hb. F.
Nicholaus de Wunenwila, cerdo, bg. F.

Cristianus Zhabub, cerdo, hb. F.
Johannes Ziefleis, cerdo, bg. F.
Cono Zinquilly, bg. F.

Abréviations: bg. F. = bourgeois de Fribourg; hb. F. = habitant de Fribourg. Les personnes qui, dans cette liste, ne sont pas pourvues d'un qualificatif professionnel, sont néanmoins des négociants adonnés principalement, sinon exclusivement, au commerce des peaux: vente de

peaux «lanues» (toisons) ou de basanes, et pouvant être, de ce fait, considérés comme des entrepreneurs en ces divers métiers.

La distinction entre bourgeois et habitant ne doit pas être prise au pied de la lettre. Les exemples ne sont pas rares, en effet, de mêmes personnes qualifiées tout à tour de «bourgeois» et d'«habitants»; le critère de résidence paraît l'avoir emporté sur toute autre considération dans l'esprit du notaire. Nous avons admis que l'absence de la mention d'origine, rencontrée parfois, laisse présumer une résidence en ville de Fribourg.

Source: AEF, RN 9 I

Annexe 2. Répartition des ventes des peaux «lanues» par fournisseurs (1356–1359)
(en sols lausannois)

Pierre de la Sya de T(h)onon, Lausanne	6102	
Uldric <i>Cristain</i> & Henri <i>Meindere</i> , assoc., Fribourg	3948	
Jean Rigaul, Lausanne	3136	
Jean Lombard, boucher, Fribourg	2938	
Aymon Casat, Romont	2484	
Wilhelm Mag & Henri <i>Meindere</i> , assoc., Fribourg	1497	
Uldric <i>Cristain</i> & Rolet Sibillion, assoc., Fribourg	1377	
Mermet de Sarnion, Romont	1255	22737 (83,2%)
Jean Romanel, Lausanne	918	
Henri <i>Meindere</i> , Fribourg	850	
Wibert Bugniet, Fribourg	661	
Rolet Sibillion, Fribourg	553	
Jean Faucu, Lausanne	520	
Jean Kramere, Fribourg	420	
Uldric <i>Cristain</i> & Jean Kramere, assoc., Fribourg	297	
Autres	370	4589 (16,8%)
Total: 1366 £ 6 s. ou		27326 s.

Source: AEF, RN 9 I